

Expérimentations animales

Le FNS soutient des projets de recherche d'un niveau qualitatif élevé dans toutes les disciplines. **L'expérimentation animale** constitue **un composant fondamental de la recherche biomédicale**. Elle sert à étudier les fonctionnements physiologiques et les liens de causalité, et la manière dont ils régulent les organismes. Ainsi, elle contribue à une meilleure connaissance de l'espèce animale utilisée, mais aussi des mécanismes fonctionnels comparables chez d'autres espèces et chez l'être humain.

Comment les animaux sont-ils protégés ?

- **Base légale** : la [loi fédérale sur la protection des animaux \(LPAn\)](#) et l'[ordonnance sur la protection des animaux \(OPAn\)](#) réglementent l'utilisation et la recherche avec les vertébrés, les céphalopodes et les crustacés.
- **Principes** : la dignité des animaux doit être respectée ; il est interdit de leur infliger des douleurs, souffrances ou lésions injustifiées, tout comme de leur faire peur, de les maltraiter ou de les accabler inutilement.
- **Autorisation d'essais sur animaux** : ce sont les offices vétérinaires cantonaux qui l'octroient ; si ces expériences causent des contraintes aux animaux, les commissions cantonales de protection des animaux, composées de scientifiques, de vétérinaires et de représentant·es de la cause animale doivent être consultées.
- **Conditions pour l'octroi d'une autorisation** : [pondération des intérêts](#) en sept étapes. Les chercheuses et chercheurs doivent indiquer comment ils prennent en compte les principes 3R dans leur projet (*replace*, p. ex. utilisation de cultures cellulaires à la place d'animaux ; *reduce*, p. ex. utiliser les animaux dans plus qu'une expérience ; *refine*, p. ex. administration de meilleurs anesthésiques et analgésiques).

Les essais sur animaux autorisés font l'objet d'une surveillance. Les autorités contrôlent les installations d'expérimentation animale, et les scientifiques doivent suivre un protocole pour chaque animal, transmettre annuellement un rapport aux offices vétérinaires cantonaux et annoncer immédiatement tout problème (déroulement inattendu de l'essai). L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) établit des [statistiques d'expérimentation animale](#).



Depuis 2015, chaque haute école est tenue de disposer d'expert·es en matière de 3R et de protection des animaux pour soutenir les scientifiques pendant la procédure de demande et pour veiller au respect des directives éthiques et juridiques.

Que fait le FNS ?

Le respect des principes éthiques, des prescriptions légales et des bonnes pratiques scientifiques est un élément fondamental du FNS et s'applique à tous les projets, depuis le dépôt et l'évaluation des requêtes jusqu'à leur achèvement, en passant par la libération des subsides et le paiement des tranches annuelles.

- **Soumission** : l'obligation de déclarer les expérimentations animales et la confirmation du respect des exigences légales font partie intégrante de chaque requête.
- **Évaluation** : l'actualité, la qualité, la faisabilité et la pertinence de l'approche méthodologique sont évaluées par des expert·es nationaux et internationaux pour chaque projet de recherche et sont déterminants pour la décision de financement.
- **Libération des subsides / paiement des tranches annuelles** : ce n'est qu'après la réunion de toutes les autorisations nécessaires sous une forme valable que le paiement est effectué.
- **Portail de données** : cette base est accessible au public et fournit des renseignements sur les résultats des projets.



Avec ses directives sur l'[Open Access](#) et l'[Open Research Data](#), mais aussi avec des initiatives d'infrastructure, le FNS contribue activement aux principes des 3R. Le magazine scientifique [Horizons](#) effectue également un examen critique de la question de l'expérimentation animale à intervalles réguliers.

Chiffres du FNS 2024

- Parmi les 6'543 projets soutenus par le FNS en 2024, 712 impliquent des essais sur animaux (soit 11 % de tous les projets et 16 % du financement total de 1.084 milliard de francs).
- Division Biologie et médecine : 453 des 1'188 projets soutenus comportent des essais sur animaux (38% de tous les projets et 39% du budget total de 230,6 millions de francs).

À considérer

- La majorité des projets impliquant des essais sur animaux n'en comportent que dans des sous-projets.
- Moyens effectivement versés pour des essais sur animaux : environ 10 % des chiffres énumérés ci-dessus (16.8 millions de francs pour l'ensemble du FNS, dont 8.9 pour la division Biologie et médecine), car quelque 20 % des subsides servent à financer la recherche proprement dite et 80 % les salaires.